



## Qu'est-ce que le programme SSI ?

L'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI) est un programme fédéral destiné au versement de prestations mensuelles à des personnes dans le besoin. Le SSI est destiné aux personnes âgées d'au moins 65 ans, ainsi qu'aux malvoyants ou handicapés, quel que soit leur âge, y compris les enfants.

Pour en bénéficier, vous devez avoir peu ou pas de revenus, et vos ressources doivent être limitées. Cela signifie que la valeur de vos possessions doit être inférieure à 2 000 USD si vous êtes célibataire, ou à 3 000 USD si vous êtes marié(e). La valeur de votre domicile n'est pas prise en compte. En général, la valeur de votre véhicule n'est pas non plus décomptée. Et la valeur de certaines autres ressources, telles qu'une concession funéraire, ne comptera pas non plus.

Pour avoir droit au SSI, vous devez également demander toutes autres prestations en espèces auxquelles vous pourriez avoir droit.

Pour bénéficier du SSI, il faut que vous habitiez aux États-Unis ou dans les Îles Mariannes du Nord. Si vous n'êtes pas de citoyenne américaine, mais que vous êtes résident étranger des États-Unis, il est possible que vous soyez en droit de bénéficier du SSI. Pour de plus amples informations à cet égard, veuillez demander une copie de la publication *Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI) pour les personnes non citoyennes américaines* (Publication n° 05-11051-FR).

L'état de Californie complète les prestations fédérales. Le versement unique que vous recevez au début de chaque mois inclut à la fois la prestation SSI fédérale et le complément de l'état de Californie.

## Aide médicale

Lorsque vous bénéficiez de prestations au titre du SSI, vous avez généralement droit à une aide médicale (Medi-Cal). Vous n'avez pas besoin de déposer une demande Medi-Cal distincte. Pour toute question au sujet de Medi-Cal, veuillez contacter le bureau de l'aide sociale (welfare office) de votre comté.

## Coupons alimentaires

En Californie, les bénéficiaires du SSI **ne peuvent pas avoir droit aux coupons alimentaires** parce que l'état complète la prestation SSI fédérale.

Toutefois, il est possible que vous ayez droit à des coupons alimentaires :

- si vous attendez une décision concernant votre demande de prestations SSI ;
- en cas de rejet de votre demande de prestations SSI ; ou
- si vous déménagez dans un autre état.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre bureau de l'aide sociale.

## Autres services sociaux

Au nombre des autres prestations sociales dont vous pouvez demander à bénéficier par l'intermédiaire du bureau de l'aide sociale de votre comté figurent :

- une aide spéciale au titre des chiens d'assistance pour les malvoyants ou les personnes handicapées ;
- les services de support d'assistance domestique ; et
- des prestations de services de protection.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre bureau de l'aide sociale.

## Montant des prestations mensuelles de SSI

Ces montants incluent à la fois les prestations fédérales et d'état. Tous les bénéficiaires du SSI ne reçoivent pas le montant maximum. Il est possible que le montant des prestations que vous percevez soit inférieur si vous recevez un autre revenu. Sur le graphique au dessous, le premier chiffre dans chaque partie est le total montant de janvier à mars et le deuxième chiffre dans chaque partie est le total montant d'avril à décembre. La plupart des chiffres montent en avril.

| Catégorie  | Prestations mensuelles totales 2005 (janvier-mars/avril-décembre) |                           |                            |
|--|---|---------------------------|----------------------------|
| <i>Célibataires</i>                                  | <i>Personnes âgées</i>  | <i>Handicapés</i>         | <i>Malvoyants</i>          |
| Autonome   | 812,00 USD/836,00 USD   | 812,00 USD/836,00 USD     | 877,00 USD/901,00 USD      |
| Pension et soins non médicaux                        | 1 015,00 USD/1 015,00 USD   | 1 015,00 USD/1 015,00 USD | 1 015,00 USD/1 015,00 USD  |
| Autonome, pas d'installations culinaires             | 896,00 USD/920,00 USD   | 896,00 USD/920,00 USD     |                            |
| Réside au foyer d'un tiers                           | 620,00 USD/636,00 USD   | 620,00 USD/636,00 USD     | 701,00 USD/717,00 USD      |
| Enfants mineurs handicapés                           |   | 698,00 USD/722,00 USD     |                            |
| Enfant mineur handicapé résidant au foyer d'un tiers |   | 494,00 USD/510,00 USD     |                            |
| <i>Couples âgés ou handicapés</i>                    |   |                           |                            |
| Autonome   | 1 437,00 USD/1 472,00 USD   |                           |                            |
| Pension et soins non médicaux                        | 2 030,00 USD/2 030,00 USD   |                           |                            |
| Autonome, pas d'installations culinaires             | 1 605,00 USD/1 640,00 USD   |                           |                            |
| Réside au foyer d'un tiers                           | 1 175,00 USD/1 198,33 USD   |                           |                            |
| <i>Couples malvoyants</i>                            |   |                           |                            |
| Autonome   |   |                           | 1 664,00 USD/ 1 699,00 USD |
| Réside au foyer d'un tiers                           |   |                           | 1 402,00 USD/ 1 425,33 USD |
| <i>Malvoyant avec un conjoint âgé ou handicapé</i>   |   |                           |                            |
| Autonome   |   |                           | 1 579,00 USD/ 1 614,00 USD |
| Réside au foyer d'un tiers                           |   |                           | 1 316,00 USD/ 1 339,33 USD |

## Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripneur : **1-800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.